|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Communiqué de presse

**Aide supplémentaire pour les professions paramédicales et**

**les soins de première ligne aux patients chroniques**

BRUXELLES, 11/01/2016.- Les prestataires de soins de la première ligne qui collaborent et qui assurent le suivi spécifique des patients chroniques bénéficieront prochainement de moyens supplémentaires. Ces moyens leur permettront de mettre en place un programme de soins pour les patients atteints de diabète de type II.

De plus, les professions paramédicales telles que logopèdes, infirmières indépendantes, sages-femmes et kinésithérapeutes recevront bientôt un soutien supplémentaire. Cette décision a été prise aujourd’hui, le 11 janvier, par le Comité de l’assurance de l’INAMI, en concertation avec les prestataires de soins et les mutualités. Ces derniers vont maintenant définir ensemble comment les moyens, des enveloppes de respectivement 8,75 et 10 millions d’euros, seront concrètement affectés .

Le soutien aux soins de première ligne est possible grâce aux assainissements de 408 millions réalisés par la ministre de la Santé publique Maggie De Block en 2016. Une partie de ce montant, 8,75 millions, vient des économies réalisées en collaboration avec le ministre de l'Economie, Kris Peeters.  
Maggie De Block: "Nous suivons un trajet budgétaire très strict. Un fonctionnement efficient nous a néanmoins permis de concrétiser cette aide supplémentaire aux prestataires de soins, qui constitue naturellement également un bénéfice pour le patient. L'objectif principal est et restera de maintenir la population en bonne santé le plus longtemps possible.

Il était inscrit dans l’accord de gouvernement de fin octobre 2015 qu’un certain nombre de prestataires de soins de première ligne recevraient plus de moyens pour répondre à leurs besoins les plus urgents. Pour ce faire, des moyens ont été dégagés grâce à des assainissements et à des économies sur la marge de distribution imposées aux grossistes de médicaments, permettant d’assainir les finances publiques, et plus exactement le budget des médicaments.

Kris Peeters : Nous libérons 8,75 millions supplémentaires pour soutenir les prestataires de soins de première ligne qui s’occupent de malades chroniques. Le montant sera en particulier utilisé pour le dépistage et l’accompagnement des patients atteints de diabète de type II. Cela nous offre l’occasion de continuer à avancer vers des soins à la demande.

**Plus longtemps en bonne santé**

Le Comité de l’assurance a convenu conjointement avec ses partenaires que l’enveloppe de 8,75 millions d’euros irait aux prestataires de soins de première ligne qui aident les patients chroniques atteints du diabète de type II dans le cadre d’une équipe multidisciplinaire. Il s’agit des patients qui n’ont pas encore besoin d’injections d’insuline. …

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique : « Le dépistage précoce et un bon suivi par une équipe de prestataires de soins tels que médecins, diététiciens, podologues, pharmaciens, psychologues, etc. contribuent à maîtriser la maladie et à prévenir des affections plus graves, comme les maladies cardiovasculaires. Ce qui permet de rester plus longtemps en bonne santé et de reporter de plusieurs années le recours à l’insuline et des besoins de soins plus lourds. »

Il n’y a pas de chiffres exacts concernant le diabète de type II dans notre pays, car ces données ne sont pas enregistrées, mais aussi parce qu’un certain nombre de patients ne sont pas encore connus. Selon la Fédération internationale du diabète, 8 % de la population de notre pays, c'est-à-dire 1 Belge sur 12, est atteinte du diabète de type. En outre, 6 % des Belges se trouveraient dans la zone intermédiaire des troubles de la tolérance au glucose.

**Infirmières à domicile**

Le Comité de l’assurance a aussi décidé conjointement avec ses partenaires à quelles professions du secteur paramédical la seconde enveloppe (10 millions) sera attribuée.

Les infirmières indépendantes et les logopèdes seront dotés d’un statut social. Les infirmières indépendantes recevront des moyens, qui leur offrent la possibilité de se constituer une pension complémentaire. Ce statut peut également inciter ces prestataires de soins à adhérer à une convention, ce qui implique une plus grande sécurité tarifaire pour le patient.

Un remboursement est également prévu pour les logopèdes qui aident les patients atteints du syndrome d’enfermement. Ces patients sont pleinement conscients, mais ils ne peuvent plus communiquer avec leur entourage. Par des efforts permanents, les logopèdes font en sorte que ces patients puissent malgré tout encore avoir des interactions avec leur environnement.

Les sages-femmes qui assument les soins des mères et des enfants qui quittent la maternité rapidement bénéficieront aussi de meilleurs honoraires. Les dentistes qui s’informatisent recevront une prime de télématique. Les kinésithérapeutes qui remplissent des critères de qualité déterminés recevront également une prime.

Le Comité de l’assurance et ses partenaires entament maintenant la mise en œuvre concrète et vont définir la clé de répartition précise des ressources.

Info ?     Els Cleemput, porte-parole ministre Maggie De Block

               Tel :  0032 475 29 28 77

               Mail : [els.cleemput@minsoc.fed.be](mailto:els.cleemput@minsoc.fed.be)

               Twitter: @Maggie\_DeBlock

Koen Colpaert, porte-parole Vice-premier ministre et ministre de l’Emploi Kris Peeters

Tel. : 0032 499 42 85 56

Mail: [Koen.Colpaert@peeters.fed.be](mailto:Koen.Colpaert@peeters.fed.be)

Twitter: [@peeters\_kris1](https://twitter.com/peeters_kris1)